

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2016

- - -

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE (absente au point n° 5), M. Christian GRÉGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, Mme Nadine BAILLY, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBŒUF, M. Francis MARQUIS, Mme Denise MAIRE, M. Jacky CANEPA, Mme Ghislaine COSSIN, M. Daniel GENRAULT, MM. Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Alexandre CHOPINEZ

Excusés ayant donné procuration : Mme Claudie PRUVOST (procuration à M. Franck PERRY), M. Daniel GORNET (procuration à M. Antoine BOROWSKI), M. Fabien CAMUS (procuration à M. Patrick FLOQUET), M. Denis KARM (procuration à Mme Marie-Laurence ZEIL)

Secrétaire : M. Francis MARQUIS

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 27 octobre 2016.

2. TRANSPORTS – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL - PÉRÉNNITÉ DE LA LIGNE FERROVIAIRE 14 NANCY-MIRECOURT-VITTEL-MERREY :

Sans concertation, la direction générale de la SNCF a décidé la suppression des trains de voyageurs de la ligne 14, entre Nancy et Vittel, et leur remplacement par des bus à compter du 19 décembre 2016.

Vittel, station thermale et touristique, qui, ces dernières années, a investi plus de 12 M€ depuis 2009 dans son établissement thermal, comptabilise 200 000 nuitées touristiques, avec l'accueil de nombreux congressistes, sportifs, curistes, touristes, et sera ville étape du Tour de France en 2017. Cette suppression de trains voyageurs est inacceptable tant pour les populations que pour le développement du tourisme, et représente un véritable frein à l'attractivité et à l'accessibilité du territoire. De plus, elle nuirait considérablement au développement économique et au maintien de l'emploi. En outre, reconnue Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, Vittel ne peut se résoudre à accepter l'aggravation du bilan carbone lié aux déplacements par bus.

Compte tenu de l'impérative nécessité de pérenniser cette desserte ferroviaire pour l'ensemble du territoire, il est proposé au conseil municipal de s'engager à apporter une contribution financière de 500 000€ pour procéder aux travaux les plus urgents de rénovation de voies, traverses et ballast, sous réserve du maintien des trains avant les travaux sur la ligne et de l'engagement des autres partenaires intéressés à financer ces mêmes travaux afin de pérenniser la ligne ferroviaire 14.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux, toutes sensibilités confondues, de leur présence à la manifestation de maintien de la ligne ferroviaire 14 entre Nancy et Merrey, ce matin, à Mirecourt. La SNCF et la Région ont décidé la suppression de trains voyageurs sur cette desserte ferroviaire et leur remplacement par des bus, à compter du 19 décembre 2016. Cette suppression est inacceptable tant pour les populations locales, les lycéens et étudiants qui se rendent à Nancy ou dans l'autre sens, à Contrexéville, que pour les usagers qui n'ont pas de moyens de locomotion. Cette situation soulève des inquiétudes des professionnels du tourisme mais aussi des curistes, touristes qui s'interrogent sur leur prochaine venue à Vittel. Cette situation fait peser un lourd risque sur le développement économique et remet gravement en cause l'accessibilité de la ville.

Arrivée de Madame Anne GRANDHAYE à 18 h 07.

Les arguments avancés pour la suppression de cette ligne sont fallacieux, tant sur les statistiques de fréquentation que sur le coût des travaux. Alors que 3700 usagers fréquentent quotidiennement cette ligne, ils ont été dissuadés de l'utiliser, avec des suppressions de trains et un manque de personnels. Sur les 121 kms de cette ligne, 23 kms ont été traités cet été entre Jarville et Pont-Saint-Vincent, pour un coût de 19 M€. La partie sud, entre Merrey et Vittel, principalement utilisée pour le fret, par Nestlé Waters, a été rénovée.

Le Directeur Régional de la SNCF, reçu par Monsieur le Maire, a annoncé que la remise à neuf des 58 kms restants de cette ligne, entre Pont-Saint-Vincent et Vittel, représenterait une dépense d'un million d'euros au kilomètre, soit environ 50 M€, tandis que les travaux les plus urgents de rénovation de voies s'élèveraient entre

500 000 € à 1 M €. Alors que la convention "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV) a été signée entre la communauté de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et Madame la Ministre de l'Environnement, la situation est actuellement renversée puisque la SNCF privilégie le transport en bus. Pour se rendre de Contrexéville à Nancy, le trajet en bus s'effectuera sur une durée supérieure à une heure et demie alors que le déplacement en train est plus rapide. L'arrivée du bus à Nancy, aux horaires de pointe, vers 7 h 30, occasionnera des retards pour les usagers.

Arrivée de Madame Marie-Laurence ZEIL à 18 h 15

Ce matin, à Mirecourt, Monsieur Philippe RICHERT, Président de la Région Grand Est, s'est engagé personnellement sur plusieurs points. Le premier, il s'oppose au démantèlement de la ligne 14, tel qu'il est programmé actuellement. Si cette ligne venait à être fermée définitivement, elle ne serait jamais rouverte. Le second, il accepte l'idée de l'intervention de la Région pour avenanter l'actuel Contrat de Plan État-Région (CPER) à hauteur de 10 M€, à la condition que l'État apporte en parallèle un financement de 10 M €. Monsieur le Maire précise que l'actuel CPER signé par le Premier Ministre ne prévoit aucune ligne budgétaire pour cette desserte ferroviaire. Il s'agit aujourd'hui d'avoir une visibilité sur les quinze prochaines années et de maintenir la pression sur les services de l'État pour infléchir la décision du Ministre des Transports. Lors d'une conférence de presse à laquelle a participé Monsieur le Maire, Monsieur André ROSSINOT, Président de la Métropole du Grand Nancy, a également apporté son soutien tout comme les élus du territoire présents aujourd'hui à Mirecourt.

Monsieur Daniel BAZELAIRE rappelle que le risque de fermeture de la ligne 14 a été amorcé depuis de nombreuses années. Vittel, sans gare, sans trains, est inconcevable. Comment les conseils municipaux peuvent-ils programmer des investissements économiques alors qu'une France urbaine fait face à une France rurale. Il trouve choquant aujourd'hui de privilégier le transport de marchandises par rapport aux hommes. Adhérent à l'association de développement de la ligne ferroviaire Nancy-Merrey depuis de nombreuses années, Monsieur BAZELAIRE avait demandé aux Maires, aux présidents de communautés de communes, au conseil départemental, de constituer un collectif pour trouver des financements à hauteur de 5 M €. Alors que des financements ont permis la rénovation de la galerie thermale, des financements peuvent être trouvés pour financer des traverses ! Monsieur BAZELAIRE votera la motion proposée et conclut avec la citation du philosophe Henri Bergson « L'avenir n'est pas ce qui va arriver mais ce que nous allons en faire ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré Monsieur RICHERT, Président de la Région Grand Est à Strasbourg. La priorité est d'aboutir à une clause de revoyure du Contrat de Plan État-Région et de mobiliser l'État, les collectivités locales et la SNCF Réseau National et Territorial. En ce qui concerne le financement de la galerie thermale, le coût des dépenses supportées pour la rénovation des écaillles de la galerie thermale ne s'élève pas à 6 M €, mais à 1 M € puisque les subventions obtenues doivent être prises en compte. Il ajoute que la dépense de cet investissement est étalée sur plusieurs années.

Monsieur Franck PERRY, Adjoint au Maire, en charge des finances et de l'économie, ajoute que malgré la baisse des dotations de l'État, la ville poursuit sa stratégie de développement. À titre d'exemple, la galerie thermale est un investissement d'avenir et de mise en valeur de la cité thermale.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ abonde dans le sens des propos de Monsieur BAZELAIRE et confirme que la ligne 14 est indispensable pour le développement économique du secteur. Il regrette le comportement indigne de la SNCF, société dirigée par l'État, qui détruit son outil de travail au profit de ses filiales. Pour reprendre les propos de Monsieur Luc GERECKE, Conseiller Départemental et Maire de Contrexéville : « c'est une véritable tentative d'assassinat de la ruralité en faveur des zones urbaines ». L'application de la loi NOTRÉ modifie les compétences des collectivités, avec plus de responsabilités, mais moins de moyens financiers. Il est important que la ville de Vittel prenne ses responsabilités malgré un cadre budgétaire contraint. Cette dépense est imprévue dans le mandat actuel mais indispensable pour sauvegarder la ligne ferroviaire 14.

Monsieur le Maire précise que la ville ne possède pas de cagnotte et aura recours à l'emprunt. Depuis 2014, les dépenses de fonctionnement ont été réduites. La dette réduite de 3 M € permettra de souscrire un nouvel emprunt pour financer cette participation.

Madame Anne GRANDHAYE relaie l'inquiétude de certains vittellois et demande quel sera l'impact de cette participation sur leurs impôts.

En réponse, Monsieur le Maire indique que chacun prendra ses responsabilités lors du vote des taxes, en mars 2017.

Monsieur Bernard NOVIANT précise que l'objectif de la SNCF est de "détricoter" les lignes ferroviaires. À l'heure actuelle, 11 lignes sont concernées par la même problématique, au même titre que la ligne 14 qui

représente environ 150 000 usagers potentiels. Il rappelle que la minorité avait proposé une participation de 500 000 € et se dit satisfait de la proposition de la majorité, mais regrette l'absence d'un collectif des villes de Mirecourt et de Contrexéville pour apporter leurs financements. Selon Monsieur RICHERT, que signifie, le non-démantèlement de la ligne 14 alors que les trains ne circuleront plus en l'état à compter du 19 décembre ? Il craint que la situation ne perdure.

Monsieur le Maire rappelle que le Ministre des Transports ne s'est pas exprimé sur cette affaire alors que l'État est seul compétent sur ces infrastructures. L'avenir de cette ligne dépendra du financement des 10 M € attendus de l'État. Il précise que la priorité n'est pas d'effectuer la remise à neuf des 120 kms de voies mais de réaliser les travaux les plus urgents. La position de Monsieur RICHERT a évolué suite à la mobilisation des usagers, des élus et des cheminots.

Arrivée de Monsieur Guillaume GODEY à 18 h 55.

Monsieur Bernard NOVIANT indique qu'il convient de continuer la mobilisation, et espère la défense de ce dossier par le Député de la circonscription.

Monsieur Francis MARQUIS s'interroge sur l'avenir de ce dossier alors que les élections présidentielles auront lieu en mai 2017.

Madame Anne GRANDHAYE indique que la ligne ne doit en aucun cas s'arrêter, telles sont les conclusions de l'assemblée générale de l'association de développement de la ligne ferroviaire (ADLF). Compte tenu du contexte, elle propose que soient menées des interventions pour précipiter la décision de l'État avant le 18 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que la responsabilité de l'État est de donner une réponse rapidement. Le message est bien passé puisque Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Préfet étaient présents à Mirecourt.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ préconise de faire confiance aux personnels de l'association qui alerteront les élus de la situation. D'autres actions pourraient être menées, comme celle conduite à Pont-à-Mousson. Les députés de la majorité gouvernementale doivent faire pression auprès du Ministre des Transports.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de se positionner tous dans le même sens et d'éviter des initiatives personnelles. Aujourd'hui, la mobilisation de 400 personnes à Mirecourt permet de continuer la concertation et de programmer les actions avec l'ADLF.

Monsieur Bernard NOVIANT ajoute que la pression doit s'exercer pour obtenir des résultats, comme cela a été fait pour l'arrêt du TGV à Neufchâteau.

Monsieur le Maire précise que la situation était différente à Neufchâteau puisqu'aucun financement n'était sollicité. Pour le maintien de la ligne 14, chacun doit rester très vigilant pour mener, en concertation, des actions communes. Monsieur le Maire indique que c'est l'objectif de son déplacement de ce vendredi 9 décembre 2016, à Nancy.

Monsieur PERRY ajoute que Monsieur RICHERT tiendra les engagements qu'il a exprimés devant une assistance nombreuse et devant la presse. Alors que l'État a trouvé des financements pour l'entreprise Alstom, sa réponse est attendue pour sa participation financière aux travaux de rénovation de la ligne ferroviaire 14.

Monsieur Daniel BAZELAIRE fait remarquer le silence assourdissant du conseil départemental sur cette affaire et regrette l'absence de réaction du Président du Conseil Départemental des Vosges, même si cette collectivité n'est pas compétente en la matière.

Monsieur le Maire précise que Madame Claudie PRUVOST, Monsieur Luc GERECKE, tous deux conseillers départementaux étaient présents ce matin, à Mirecourt. Il s'est entretenu personnellement avec Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental, lequel adopte une position solidaire à ce sujet, et sera représenté par Monsieur GERECKE à la réunion de ce vendredi 9 décembre à Nancy.

Monsieur CHOPINEZ demande si la SNCF financera cette rénovation, si la Région et l'État apportent leur contribution.

Monsieur le Maire informe que les crédits sont inscrits dans le contrat de plan État-Région, en fonction des priorités de la SNCF.

Madame Anne GRANDHAYE demande si les deux Députés communiqueront une réponse avant le 18 décembre pour éviter la fermeture de la ligne 14.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de rendez-vous a été faite, auprès du Ministre des Transports, pour la semaine prochaine, à Paris. Les directives de l'État seront transmises par l'intermédiaire du Préfet de Région.

Monsieur Christian GRÉGOIRE rappelle que les élus de l'ancienne Région étaient prêts à financer la gare de Vandières à hauteur de 100 M €. Alors que l'État impose des charges supplémentaires, notamment le financement des rythmes scolaires, aux collectivités territoriales, les jeunes ont besoin d'une ligne ferroviaire pour leur avenir. Monsieur GRÉGOIRE propose d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- demande à la Direction Générale de la SNCF et à la Région la pérennisation de la desserte ferroviaire voyageurs de la ligne 14 entre Nancy et Merrey, et de programmer les investissements nécessaires à cette pérennisation,
- s'oppose à la suppression des trains de voyageurs entre Nancy et Vittel, et leur remplacement par des bus, avant les travaux,
- décide d'apporter une contribution financière de 500 000 € dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

3. INFORMATION - RAPPORT DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – ANNÉE 2015 :

L'article L.2224-5 du CGCT prévoit que le Président d'une structure intercommunale présente à son Conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2004 précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer.

Ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville lors de sa réunion du 30 juin 2016. Il est diffusé pour information au conseil municipal.

Monsieur le Maire commente le rapport 2015. Au 1^{er} janvier 2016, la population desservie du territoire s'élève à 11 322 habitants. La collecte au porte à porte des ordures ménagères, des recyclables en sacs jaunes, des cartons des professionnels est assurée en régie par la communauté de communes. D'autres prestataires interviennent pour la collecte des objets encombrants, des ferrailles, du verre. Pour les usagers de Vittel et de Contrexéville, la collecte des bio déchets est assurée en porte à porte. 8 000 tonnes de déchets ont été traités en 2015 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Le conseil communautaire a fixé la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,97 % pour les communes de Vittel et de Contrexéville, taux qui n'a pas évolué depuis 2011.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères de la communauté de communes « Terre d'Eau Vittel-Contrexéville » au titre de l'année 2015.

4. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 :

La présente décision modificative n° 2 est destinée à procéder à des ajustements de crédits du budget principal de l'exercice 2016 pour enregistrer et formaliser les écritures de régularisation de variation de la valeur des parts sociales détenues par la ville de Vittel dans le capital de la SEM des thermes. Les écritures sont équilibrées par la modification du virement à la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
042	6866	01	Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers	0,00	1 201 032,00	1 201 032,00
023	021	01	Virement à la section d'investissement	3 648 740,47	-1 201 032,00	2 447 708,47
Total dépenses de fonctionnement modifié				3 648 740,47	0,00	3 648 740,47
TOTAL GENERAL DU BUDGET				19 124 334,47		

SECTION D'INVESTISSEMENTS – RECETTES

Chap	Art	Fonct	Libellé de l'article	Crédits votés	DM	Total
040	29612	01	Titres de participation	925 400,00	1 201 032,00	2 126 432,00
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 648 740,47	-1 201 032,00	2 447 708,47
Total recettes d'investissement modifié				4 574 140,47	0,00	4 574 140,47

TOTAL GENERAL DU BUDGET	10 643 920,57		
--------------------------------	----------------------	--	--

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit exclusivement de formaliser des écritures de régularisation de variation de la valeur des parts sociales détenues par la ville dans le capital de la SEM, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. Ces opérations n'entraînent aucun versement de fonds. Elles comportent une réduction actée juridiquement de la valeur de ces actifs. Même si l'acquisition de l'établissement thermal est une bonne chose, la ville l'a racheté plus cher que la valeur fixée par le service des Domaines. Conformément au rapport du mandataire de la SETV, le chiffre d'affaires de l'établissement thermal est en augmentation (+ 7 %) alors que l'activité moyenne nationale s'élève à 4 %.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 telle que ci-dessus.

5. FINANCES – AUTORISATION D'UTILISATION DES CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET :

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2016 avant le vote du budget 2017.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites sur les opérations 101 à 128 et aux chapitres 20 à 26 s'élève à 7 716 499,66€. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 1 929 124,95€.

Monsieur BAZELAIRE s'interroge sur le montant des mesures compensatoires, dans le cadre du centre équestre.

En réponse, Monsieur le Maire indique que cette inscription est obligatoire, et représente le montant des mesures compensatoires liées aux travaux d'imperméabilisation du centre équestre. Il ne s'agit pas des travaux de dévoiement du ruisseau de Norroy.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2016 et afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2017 les programmes d'investissements actés mais non budgétisés, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Opération/chapitre	Nature de la dépense	Autorisation de crédits
op/102 - 2188-102.411	Sonorisation de la halle des sports	24 000
op/103 - 2188-103.311	Instruments de musique	1 300
op/104- 2313-104.414	Réseau assainissement Vita	19 000
op/105-2315-105. 414	Aménagement Parc à gibier	30 000
op/107- 2313-107.95	Renforcement électrique Camping	6 000
op/110 - 2315-110.822	Travaux de voirie	589 200
op/110 - 2151-110.814	Eclairage public	540 000
op/111 - 2183-111 diverses fonctions	Matériel informatique	15 000
op/118 - 2158-118.822	Acquisition d'une balayeuse	174 000
op/118 - 2188-118.71	Matériels divers services techniques	5 000
op/127 - 2315-127.833	Centre Equestre - mesures compensatoires	126 000
op/128 - 2315-128.71	Accessibilité- Hôtel de Ville	399 000
Montant total		1 928 500

6. FINANCES – ASSUJETISSEMENT À LA T.V.A. DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Jusqu'en 2015, la réglementation permettait à la ville de récupérer la TVA grevant les investissements payés par elle auprès de son délégataire.

Cependant, l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA. Désormais, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition

intervient à titre onéreux, alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorités publiques non assujetties.

Par application de ces nouvelles règles, les collectivités peuvent ainsi déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) selon les modalités de droit commun. En contrepartie, les recettes sont également assujetties à la TVA. La procédure de transfert est donc désormais impossible dans le cas des délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, la part communale perçue par la commune de Vittel doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements. En conséquence, la prise d'effet du contrat étant fixée au 3 février 2015, il y a lieu d'assujettir les budgets eau et assainissement à la TVA et la procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat n'a plus lieu de s'appliquer.

Afin d'être en conformité avec la réglementation et de pouvoir récupérer la TVA, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement des budgets annexes de l'eau (n° Siret 21880516600111) et de l'assainissement (n°Siret 218805166000103) au régime fiscal de la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2017. La périodicité serait trimestrielle.

Monsieur le Maire précise que, jusqu'en 2015, la réglementation permettait à la ville de récupérer la TVA grevant les investissements payés par elle auprès de son délégataire. L'administration fiscale a modifié les règles en matière d'assujettissement à la TVA. Désormais, les collectivités qui mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisées sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux, alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorités publiques non assujetties. Ainsi, la part communale perçue par la commune de Vittel doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2016, le conseil municipal à l'unanimité,

- opte pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2017 pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

7. FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

• Subventions de fonctionnement

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2016 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2016, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Objet	Montant alloué en 2015	Montant proposé
Chorale Aquasong Vittel	Subventions de fonctionnement	0 €	1 480€
Les PEP 88		1 238 €	1 238 €
Scouts et guides de France		0 €	140 €
AAPPMA du Vair de la Vraie		0 €	140 €
FSE Collège de Vittel		0 €	990 €

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 c/6754.

* **Société de courses hippiques** : une subvention de fonctionnement de 12 348 € au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire indique que la commission des finances a émis un avis défavorable à l'attribution de cette subvention. Toutefois, eu égard aux travaux de rénovation des pistes de trot, d'accessibilité et de sécurité d'un montant de 400 000 €, Monsieur le Maire est favorable à l'attribution de cette subvention de fonctionnement à la société de courses hippiques. Bâtiment historique et emblématique du patrimoine de Vittel, l'hippodrome est un facteur incontournable d'animation, d'attractivité et de développement économique de la cité thermale.

Monsieur Bernard NOVIANT souligne que l'attribution d'une subvention est conditionnée à un projet. Avec 1 million d'€ de trésorerie, cette subvention n'apportera pas de plus-value supplémentaire à la société des courses hippiques.

Monsieur Daniel BAZELAIRE indique qu'il a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention lors de la commission des finances. Effectivement, la trésorerie de la société des courses est importante mais l'hippodrome est un élément incontournable du patrimoine historique de Vittel. Alors qu'une subvention a été attribuée à la société des courses hippiques en 2015, il ne serait pas cohérent de ne pas l'accorder au titre de 2016. Il souligne que le centre équestre a aussi obtenu une subvention de 20 000 € alors que sa gestion est moins bonne. Si cette subvention n'est pas attribuée à la société des courses hippiques, un message ambigu sur l'attribution des subventions serait envoyé aux autres associations, dont la gestion financière est excédentaire.

Monsieur le Maire précise que cette subvention ne représente que 2 % du montant des travaux effectués par la société des courses. Au vu du nombre important d'hippodromes sur le territoire national et du risque de fermeture de certains, cette subvention prend donc tout son sens eu égard au facteur d'attractivité et d'acteur économique pour la ville de Vittel. Cet hippodrome est classé parmi les dix plus beaux de France, et mérite d'être défendu.

Monsieur Christian GRÉGOIRE regrette que cette demande ait été présentée alors que d'autres associations hésitent à solliciter une demande de subvention, même pour une somme modique.

Monsieur Bernard NOVIANT ajoute qu'il n'a aucun grief contre la société des courses hippiques, ni contre son dirigeant.

Monsieur BAZELAIRE rêverait que les installations vittelloises, telles que le centre de préparation omnisports, le parc thermal et le centre équestre, ne coûtent que 12 000 € par an.

Après avis de la commission des finances réunie le 30 novembre 2016, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 348 € à la société de courses hippiques.

9 abstentions : M. Franck PERRY et son pouvoir, Mme Anne-Marie MESSERLIN, Mme Nicole CHARRON, Mme Sylvie VINCENT, Mme Sonia BLANCHOT, M. Francis MARQUIS, Mme Denise MAIRE, Mme Ghislaine COSSIN.

3 votes contre : M. Bernard NOVIANT, M. Jacky CANEPA, M. Christian GRÉGOIRE.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 c/6574.

- **Subventions exceptionnelles**

- * **Club Sportif Vittellois de Natation :**

Par délibération du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'accompagner le club de natation dans sa politique de redynamisation, notamment en finançant durant 4 années, les charges salariales d'un poste d'entraîneur professionnel à mi-temps. Pour mémoire, la région Lorraine et le CNDS subventionnent dégressivement ce contrat aidé suivant le détail ci-après :

- 2014/2015 : 80 % de la masse salariale (plafonnée à 28 000 €) du poste en 1ère année
- 2015/2016 : 70 % en 2ème année
- 2016/2017 : 50 % en 3ème année,
- 2017/2018 : 40 % en dernière année.

Cependant, l'échéancier financier initial s'avère incorrect. Le coût total prévisionnel sur les 4 années pour la collectivité s'élève à 23 399 €, au lieu de 45 000 €, comme évoqué en 2015. En outre, ce dispositif exceptionnel de prise en charge était conditionné au fait que cette dépense soit compensée par les recettes d'une nouvelle activité aquatique municipale : l'Aquabike. Entre le 1^{er} septembre 2014 et le 15 septembre 2016, les recettes de cette activité s'établissent à 33 525,90 €. L'engagement initial est donc bien tenu, hors investissement.

La projection des sommes à verser au club sportif Vittellois de Natation serait la suivante :

- * Au titre de 2016 : 5 133 € (au lieu de 8 400 €)
 - 01/01/2016 au 31/08/2016 : 70% subventionnés par le CNDS, soit 2 800 € à payer par le CSV
 - 01/09/2016 au 31/12/2016 : 50% subventionnés par le CNDS, soit 2 333 € à payer par le CSV
- * Au titre de 2017 : 7 466 € (au lieu de 14 000 €)

- 01/01/2017 au 31/08/2017 : 50% subventionnés par le CNDS, soit 4 666 € à payer par le club
- 01/09/2017 au 31/12/2017 : 40% subventionnés par le CNDS, soit 2 800 € à payer par le club
- * Au titre de 2018 : 5 600 € (au lieu de 16 800 €)
- 01/01/2018 au 31/08/2018 : 40% subventionnés par le CNDS, soit 5 600 € à payer le CSV

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2016, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 133 €, au titre de l'année 2016, au Club Sportif Vittellois de Natation. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 c/6745.

* **Le Club sportif «La Pétanque Vittelloise»** : une subvention exceptionnelle de 500 €, pour un budget global de 1 054,66 €, au titre de l'exercice 2016, pour l'organisation du concours de pétanque « Prix de la ville de Vittel », le 14 mai 2016.

* **L'Office des Sports de Contrexéville** : une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, pour un budget global de 16 000 €, au titre de l'exercice 2016, pour l'organisation de la fête du sport qui s'est déroulée sur le site du centre de préparation omnisports de Vittel, les 3 et 4 septembre 2016.

* **Kiwanis Club de Vittel** : une subvention exceptionnelle de 3 741,75 € pour la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation des puces de Vittel qui se sont déroulées tous les premiers samedis du mois de février à octobre 2016. Cette somme correspond à 90 % d'un total de recettes de 4 157,50 €. Monsieur Franck PERRY et son pouvoir ne prennent pas part au vote.

* **L'Union des commerçants de Vittel** : une subvention exceptionnelle de 1 330,50 € pour la rétrocession des droits de place encaissés lors de l'organisation de la braderie qui s'est déroulée le dimanche 4 septembre 2016.

* **Plaine de jardins** : une subvention exceptionnelle de 750 € pour la création d'une nouvelle signalétique dont le budget s'élève à 1 900 €. Madame Véronique PIEDBOEUF et Madame Ghislaine COSSIN ne prennent pas part au vote.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016 c/6745.

8. FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS À LA VIGIE DE L'EAU :

Lors des travaux réalisés par la ville sous la galerie thermale, un sous compteur a été installé sur le réseau d'alimentation en eau de la Vigie de l'Eau afin de comptabiliser les consommations afférentes aux travaux. À la fermeture de ce compteur, une consommation de 110,60 m³ a été relevée. Aussi, il convient de rembourser la somme correspondant à cette consommation qui s'élève à 393,60 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 novembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le versement d'une somme de 393,60 € à la Vigie de l'eau, au titre de remboursement des sommes payées par elle pour des travaux commandés par la ville.

9. PATRIMOINE – INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL :

Par arrêté préfectoral n° 728/2016 du 14 mars 2016, Monsieur le Préfet des Vosges a communiqué la liste des immeubles situés sur le territoire de Vittel susceptibles d'être présumés sans maître. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître, ces biens sont dorénavant présumés sans maître. Par conséquent, les parcelles désignées, ci-après, peuvent être incorporées dans le domaine communal :

- section AB n°350 lieu-dit «Charbonné », d'une superficie de 5m²,
- section AI n°28 lieudit "La petite Faing ouest", d'une superficie de 190 m² : cette parcelle située au bout du quai de déchargement de l'entreprise Nestlé serait rétrocédée à Agrivair ultérieurement,
- section B n°364 lieudit "Haye au Loup" d'une superficie de 1 115 m²,
- section B n°365 lieudit "Haye au Loup" d'une superficie de 465 m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de biens dont les taxes foncières ne sont plus payées depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de l'incorporation des biens susmentionnés dans le domaine communal qui sera constatée par arrêté du Maire.

10. TRAVAUX – ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET MISE EN VALEUR DU RUISSEAU DE NORROY – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le ruisseau de Norroy constitue, au droit de l'hippodrome et du centre équestre, les limites cadastrales entre les communes de Vittel et Norroy-sur-Vair. Les caractéristiques hydrauliques de ce ruisseau se sont fortement dégradées, provoquant des débordements au niveau de l'ensemble des installations hippiques.

En accord avec la police de l'eau, une première opération de dévoiement du tronçon souterrain existant, d'environ 400 mètres, est programmée en 2017, à la charge de la ville de Vittel, au titre des mesures compensatoires du centre équestre. Ainsi, le cours d'eau retrouvera un parcours dans son milieu naturel.

Au-delà de ce tronçon, la ville de Vittel et Agrivair souhaitent étudier les zones amont et aval en menant une étude. En effet, sur ces deux secteurs, les écoulements ne sont pas satisfaisants et contribuent à des débordements relativement fréquents et préjudiciables aux activités du site. L'étude comprendrait un diagnostic hydrologique et proposerait une mise en valeur du ruisseau. Elle tiendrait compte des données recensées lors de l'étude des mesures compensatoires et intégrerait le projet de dévoiement. D'un montant de 11 500 € H.T., cette étude peut être co-financée par des partenaires, notamment par l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le principe de cette étude et décide d'engager la procédure appropriée à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter sur cette base l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées auprès de nos partenaires financiers,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

11. ENVIRONNEMENT – URBANISME – RÉALISATION DU SCHÉMA ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

L'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

A ce jour, la ville de Vittel ne possède ni de schéma ni de zonage d'assainissement. Elle doit donc réaliser ces documents qui compléteront les documents d'urbanisme et plus particulièrement le futur PLU.

Le schéma et le zonage d'assainissement ont pour but de définir, à l'intérieur de chaque zone homogène, des solutions techniques adaptées et pérennes à la gestion des eaux usées domestiques.

Ces solutions faisant appel à des techniques relevant aussi bien de l'assainissement de type collectif que de l'assainissement non collectif, devront impérativement être en harmonie avec les préoccupations et les objectifs de la ville qui doit garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général, et protéger la qualité des eaux souterraines et de surface.

Monsieur le Maire se dit surpris que le conseil municipal soit saisi sur ce sujet, lequel aurait pu être traité antérieurement. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement et décide d'engager la procédure appropriée à cet effet,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter sur cette base l'ensemble des subventions susceptibles d'être allouées auprès de nos partenaires financiers,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

12. ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE – GRDF – AGRIVAIR POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Vittel a engagé, dans le cadre d'une convention, un partenariat avec Gaz de France et la Société Agrivair, filiale de Nestlé Waters Supply Est, en vue de la réalisation d'actions en faveur de la protection de l'environnement, en particulier la suppression des citernes au fioul lors de la conversion de chaudières au gaz naturel. Ainsi, les 60 premières installations de chauffage de particuliers bénéficient d'une prime de la part de la ville de Vittel, de la prise en charge du dégazage et de la neutralisation des cuves à fioul par AGRIVAIR, d'une tarification préférentielle à l'accès au réseau gaz et d'une prime de la part de GrDF. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2016 et compte tenu de l'intérêt du dispositif pour la protection du gîte hydrominéral, il semble opportun de la renouveler.

Monsieur le Maire rappelle que ce partenariat est mis en place depuis vingt-trois ans. Dix dossiers par an sont concernés par cette prime.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

13. TOURISME – THERMALISME – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION THERMALE DU GRAND EST :

Médicalement, les cures thermales de 21 jours ont fait la preuve de leur efficacité. Mais le thermalisme et les stations thermales doivent rester vigilants à leur environnement climatique et médical.

Forts de ce constat, les acteurs du thermalisme dans le Grand Est ont décidé de se regrouper au sein de la fédération thermique du grand Est, en cours de création.

Travaillant en lien avec la Fédération Thermale et Climatique Française, créée en 1924, la fédération du Grand Est souhaite travailler en réseau avec les stations thermales belges, luxembourgeoises, allemandes et suisses voisines. En mobilisant les acteurs du thermalisme publics et privés, élus et professionnels du thermalisme, de la santé et du tourisme, elle veut participer au développement du territoire en privilégiant le développement économique et son impact social, l'aménagement et l'attractivité du territoire, l'image, la communication et le marketing territorial.

Monsieur le Maire précise que cette fédération vient de se créer. La première réunion a eu lieu à Vittel à laquelle il a participé, et a été élu premier vice-président. Le but de cette association est de regrouper l'ensemble des stations thermales de l'est, de soutenir l'activité du thermalisme, avoir des représentants auprès de la Sécurité Sociale, défendre le remboursement du thermalisme, travailler sur la communication, les bienfaits du thermalisme. Le montant de la cotisation d'adhésion n'est pas encore totalement défini mais pourrait être évalué à 1500 €/par an pour la ville de Vittel, calculé au prorata du nombre d'habitants et du nombre de curistes.

Afin de renforcer les échanges d'expériences avec les 8 autres stations du Grand Est et les stations étrangères telles que Mondorf-les-Bains, Spa ou Baden-Baden, et après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la fédération thermique du Grand Est,
- désigne Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, pour représenter la ville de Vittel et siéger au sein de la fédération,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches à ce sujet.

14. TOURISME - MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'AIDE À LA MODERNISATION ET À LA CRÉATION DE MEUBLÉS, GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, la ville de Vittel a décidé de soutenir de manière significative la rénovation ou la création des meublés de tourisme. Par délibération du 5 novembre 2009 modifiée le 22 novembre 2012, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques avait été instituée et un règlement d'attribution approuvé. Le règlement d'attribution alors approuvé avait été refondu par délibération du 3 décembre 2015.

Une dizaine de meublés ont été rénovés en 2016. Auparavant, ce sont quarante-cinq projets qui ont été soutenus pour un montant total de 86 000 €. Le parc de meublés de la station a donc été nettement amélioré en qualité et en quantité et répond aujourd'hui à la demande des curistes et touristes.

Mais les demandes de subventions non finalisées sont importantes : une douzaine de dossiers concernant 22 appartements représentant près de 100 000 € de subvention seraient à envisager sur le budget 2017.

Dans le cadre d'un budget de plus en plus contraint, et soucieuse de maintenir son aide aux propriétaires d'hébergements mis en location aux touristes, la municipalité a réfléchi à une évolution des modalités d'accompagnement des propriétaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réviser le règlement d'attribution des primes qui permettra à la ville de poursuivre sa politique d'aide aux hébergements et de satisfaire le plus grand nombre de propriétaires et incidemment de touristes locataires.

Les mesures principales de ce projet de règlement sont les suivantes :

Les hébergements classés 2 étoiles (ou équivalent) et 3 étoiles (ou équivalent, et plus) seraient subventionnables, respectivement à hauteur de 10 et 15 % des dépenses hors taxes des travaux. Ces travaux seront exclusivement réalisés par des professionnels. La subvention ne pourrait concerner qu'un seul meublé par propriétaire et par an. Elle serait versée sur présentation des factures acquittées et sous réserve du respect de l'intégralité de la procédure prévue. Le montant de l'aide serait plafonné à 3 000 € pour un 2 étoiles (ou assimilé) et à 5 000 € pour un 3 étoiles (ou assimilé) et plus.

Ce règlement serait opposable et applicable à tous les dossiers en cours et à tous les dossiers à venir, immédiatement à compter du vote du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un désengagement de la ville mais de cadrer les demandes de subventions en vue de soutenir un plus grand nombre de dossiers.

Monsieur Bernard NOVIANT s'interroge car cette subvention est liée à une demande concrète.

Monsieur le Maire précise que 180 meublés ont été recensés à Vittel, et répondent aux besoins des curistes. Il serait inutile d'avoir une capacité d'accueil de meublés touristiques supérieure au nombre de curistes attendus. Par conséquent, le nombre de dossiers est à limiter pour éviter la consommation totale de l'enveloppe par un seul propriétaire qui aurait déposé plusieurs demandes de subventions. Il ajoute que les meublés doivent être viables économiquement.

Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme et du thermalisme, précise qu'un nombre supérieur à 200 meublés ne permettrait pas de donner satisfaction à l'ensemble des propriétaires.

Monsieur Franck PERRY précise qu'une grande majorité des meublés existants a été rénovée. Maintenant, il s'agit principalement de demandes de subventions pour la création de nouveaux meublés pour lesquels les travaux doivent être réalisés par des professionnels, dans le but de favoriser le travail des entreprises locales.

Après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le nouveau règlement d'aide à la modernisation et à la création de meublés, gîtes et chambres d'hôtes.

Cette délibération annule et remplace les précédentes versions.

15. TOURISME – ATTRIBUTION D'AIDES À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION DE MEUBLÉS, GÎTES ET CHAMBRES D'HÔTES :

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'hébergement touristique, la ville de Vittel a décidé de soutenir de manière significative la modernisation et la création des meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes. Par délibération du 5 novembre 2009 modifiée le 22 novembre 2012, une aide à la rénovation des meublés saisonniers touristiques a été instituée. Le règlement d'attribution alors approuvé a été refondu par délibération du 3 décembre 2015.

Conformément à ce règlement, deux dossiers ont été soumis et instruits par les services municipaux et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire	Adresse et type du meublé de tourisme	Type de travaux	Dépenses subventionnables TTC	Subvention proposée	
				Taux maximal	Montant TTC
Michel PETIT	Meublé 2 personnes – 2 étoiles - "les Sources" 158 av Bouloumié - Apt 008 « orchidées »	Plomberie, sanitaires, chauffage, électricité, menuiserie, sols et peinture	2 915,00	15%	437 €
Manuel CABRAL	Meublé 3 personnes – 3 étoiles – 77 rue de Lorima	Pose d'une porte d'entrée PVC et papier peints cuisine	1 500,00	20%	300 €

Compte tenu des dépenses engagées pour les travaux de rénovation de ces meublés et du classement préfectoral en étoiles, et après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer à chaque demandeur une subvention d'un montant correspondant au plafond prévu par le règlement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2016, chapitre 20, article 2042.

16. TOURISME – PRÉCISION À LA DÉLIBÉRATION DU 27 OCTOBRE 2016 - CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE :

Par délibération du 27 octobre 2016, le conseil municipal a décidé de la création de la Société Publique Locale « DESTINATION VITTEL CONTREXÉVILLE » ainsi que de la participation de la commune au capital social et a approuvé le projet de statuts.

Il a également nommé les représentants de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la future SPL et les a autorisés à présenter leur candidature à la présidence du conseil d'administration de la SPL au nom de la commune.

La société publique locale sera en effet composée d'un conseil d'administration réunissant les représentants des actionnaires qui déterminera les orientations de l'activité de la SPL et élira un président mais aussi une direction générale qui assumera les fonctions exécutives et de représentation légale de la société.

Conformément à l'article 23 des projets de statuts de la SPL, la direction générale sera assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique distincte nommée par le conseil d'administration, qui porte le nom de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale sera effectué par le conseil d'administration lors de sa première réunion.

Par conséquent, il convient de prévoir ces deux modalités d'exercice de la direction générale et d'autoriser les représentants de la collectivité à accepter la fonction de président et le cas échéant celle de Président Directeur Général.

Après avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise les représentants de la ville au conseil d'administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville à accepter en leur nom la fonction de Président ou de Président Directeur Général.

17. PALAIS DES CONGRÈS – MODIFICATION DES TARIFS :

En application de l'article 28 de la convention d'affermage pour l'exploitation du Palais des Congrès en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 5 années, l'association Vittel Congrès et Tourisme, délégataire, a fait parvenir ses propositions de modifications tarifaires pour 2017 afin de pouvoir les soumettre au Conseil Municipal. Cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les tarifs locations de l'amphithéâtre sont en augmentation de 2,5 % en moyenne pour amoindrir les frais d'astreinte électrique sur les week-ends et jours fériés pour cet espace
Le forfait d'exclusivité pour l'installation et l'exploitation à la journée n'évoluera pas en 2017.

Par analogie avec la salle du Moulin, il est proposé de faire participer les associations vittelloises aux frais générés par les occupations d'espaces prises en charge par la ville, à hauteur de 120 € HT / jour (gardiennage, matériel, sonorisation, etc).

D'autres nouveautés, permettant de répondre à la demande, sont à souligner :

- L'instauration de tarifs pour l'utilisation sur une journée et sur une 1/2 journée de l'amphithéâtre seul et du palais des congrès en exclusivité les dimanches et jours fériés pour des opérations d'installation ;
- Un lecteur CD ainsi que des grilles caddy seront proposés à la location.

Des ajustements sont à souligner :

- Le tarif de location du pupitre plexiglas (non sonorisé) est réduit de 50 % (matériel amorti) ;
- Les frais liés aux fournitures lors des expositions qui se déroulent pendant un congrès sont maintenus sauf la tarification des coffrets électriques qui subit un rééquilibrage et devient conforme aux pratiques de nos concurrents.

Les autres tarifs ne changent pas.

Monsieur Daniel BAZELAIRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Sur proposition et avis favorable de la commission développement économique, tourisme, thermalisme et commerce réunie le 1^{er} décembre 2016, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la liste des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

18. RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Par délibération du 21 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de mandater le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale des Vosges pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le CDG a communiqué à la commune et au CCAS :

- les résultats les concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance détaille les garanties et tarifs disponibles : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- La convention de gestion entre la collectivité, son CCAS et le CDG88 qui précise les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15 % du TBI+NBI. (Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

Cette cotisation additionnelle annuelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le CDG en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité.
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Monsieur le Maire informe que le coût actuel du contrat d'assurance des risques statutaires s'élève à 162 000 €. Les résultats communiqués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale permettent de proposer une offre à 147 000 € alors que la proposition du courtier actuel est de 175 000 €. Il s'agit d'une économie non négligeable, fruit d'une mise en concurrence.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte la proposition suivante pour la Ville et le CCAS :
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017). Garantie de taux de 2 ans. Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
 - Risques garantis :
 - Maladie Ordinaire (MO), avec une franchise à 10 jours
 - Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), sans franchise
 - Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), avec une franchise de 10 jours
 - Décès (DC).
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - Opter pour la couverture des agents CNRACL,
 - Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - Signer tout document contractuel résultant de la proposition du CDG : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,15 % du TBI+ NBI.
 - Mandater le Centre de Gestion pour :
 - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

19. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Après avis favorables du comité technique et de la commission des ressources humaines réunis le 30 novembre 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, afin de tenir compte des mouvements de personnels, comme suit :

➤ A partir du 31 décembre 2016 :

Filière technique :

- Création de deux postes de technicien à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35h00
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 26h00
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 22h00

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28h00

Monsieur le Maire est chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2016 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

20. RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENT EXCEPTIONNEL :

Aux termes de l'article 59-5° de la loi du 26 janvier 1984, des autorisations d'absence sont accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux.

Il semble opportun de revoir la délibération du 19 octobre 2006 afin de procéder à quelques mises à jour et déterminer les autorisations d'absence susceptibles de pouvoir être accordées aux agents de la ville et du CCAS. Dans un souci d'harmonisation avec la communauté de communes « Terre d'Eau Vittel-Contrexéville », le même projet de délibération sera proposé au prochain conseil communautaire.

Pour cette raison, un tableau récapitulatif de ces autorisations figurant en annexe, a fait l'objet d'une présentation en Comité Technique et pourraient être effectives à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire indique que la délibération fixant les autorisations d'absence pour évènement exceptionnel datait de 2006, dont la mise à jour devenait nécessaire, suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes. Il ajoute que les nécessités de service piment sur ces autorisations d'absence, et que l'ensemble des agents est concerné, quel que soit leur statut.

Après avis favorables du comité technique et de la commission des ressources humaines réunis le 30 novembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le tableau des autorisations d'absence pour évènement exceptionnel, dont les dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

21. RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST VOSGIEN :

Les agents des services administratifs de la ville de Vittel interviennent ponctuellement pour le compte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Ouest Vosgien afin d'apporter un soutien à l'agent chargé des tâches administratives (finances, ressources humaines...). Il convient donc de formaliser cette mise à disposition, pour une durée de trois ans. Un exemplaire de la convention précisant les conditions de cette procédure est consultable au bureau des ressources humaines.

Après accord des agents concernés et avis favorables de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges, de la commission des ressources humaines et du comité technique réunis le 30 novembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les arrêtés individuels correspondants.

22. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE VITTEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA VIGIE DE L'EAU :

Par délibération du 24 avril 2014, le conseil municipal a élu Monsieur Alexandre CHOPINEZ, conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association « La Vigie de l'Eau » dont le siège social est à la galerie thermale à Vittel. Par lettre du 22 septembre 2016, Monsieur Alexandre CHOPINEZ a présenté sa démission en sa qualité de représentant de la ville de Vittel.

Aussi, le conseil municipal à l'unanimité, désigne Madame Anne GRANDHAYE, pour représenter la ville au sein du conseil d'administration de l'association « La Vigie de l'Eau ».

23. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux**

Date	Section	N°	Adresse	Lieu-dit
7-oct.-16	AH	72-73-74-75-76-77-78-79	rue Saint Exupéry	Le Lycée
7-oct.-16	BC	426	235 rue du Pluvier	Courte Tennerre
24-oct.-16	BC	844	234 rue Alouette des Champs	Zac des Collines
27-oct.-16	AB	64 -71	35 ruelle du Ruisseau	Les Dames
9-nov.-16	AR	35	158 avenue Bouloumié	Le Parc
9-nov.-16	AL	68	80 rue du Docteur Fournier	Rupt Magdelon
9-nov.-16	AL	249	50 passage Magdelon	Rupt Magdelon
9-nov.-16	AK	539	Le Castel Fleuri	Les Facelles
9-nov.-16	AV	187	153 allée n°2 de la Haye Jean Cottant	La Courte Montjoie
9-nov.-16	AB	901	50 rue des Dames	Les Dames
9-nov.-16	AB	9-892	97 Allée Bel Air	Haut du Four
17-nov.-16	AB	509	85 rue du Lotissement Vaillant	Haut du Four
17-nov.-16	AT	17	464 rue des Paquerettes	Derrière chez Jean Cottant
17-nov.-16	AT	385-411	110 rue Saint Nicolas	Jardins de la Voye
COMMERCES				
09-nov-16	AK	522	312 rue de Verdun	Les Facelles

➤ **Autres décisions**

N°	Date	Objet
83-2016	27/10/2016	Avenant n° 8 au marché d'exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et de traitement d'eau à l'entreprise COFELY - intégration des sites du stand de tir et du bâtiment Impérial en P1 MTI : 9 115,70 € H.T. portant le montant total du marché de 3 313 560,07 € H.T. à 3 322 675,77 € H.T.
84-2016	03/11/2016	Avenant n° 9 au marché d'exploitation des installations thermiques, de traitement d'air et de traitement d'eau à l'entreprise COFELY – cession du foyer des personnes âgées, de logements rue Saint-Eloi, remplacement d'un chauffe-eau gaz par un chauffe-eau électrique à l'école du Petit Ban, réalisation de travaux au centre de préparation omnisports – 4 839,36 € H.T. portant le montant total du marché de 3 322 675,77 € H.T. à 3 327 515,13 € H.T.
85-2016	09/11/2016	Signature d'un marché : travaux d'étanchéité du promenoir au stade Bouloumié - Entreprise IPE AIR à Epinal (88) : 71 830,00 € H.T.


N°	Date	Objet
86-2016	09/11/2016	Signature d'un marché : achat de sel de déneigement pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 - lot n° 1 fondant routier de type chlorure de sodium – Entreprise ROCK à Mulhouse (68) : 36 000,00 € H.T. pour un maximum annuel de 500 tonnes
87-2016	09/11/2016	Signature d'un marché : achat de sel de déneigement pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 – lot n° 2 déverglaçant, fondant neige en seau – Entreprise « Quadrimex » à Cavailon (84) : 2 310,00 € H.T. pour un maximum annuel de 100 seaux
88-2016	09/11/2016	Signature d'un marché : travaux d'eau et d'assainissement avenue du Haut du Fol – SARL Liegerot à Belmont-sur-Vair (88) : 225 447,00 € H.T.
89-2016	09/11/2016	Signature d'un marché : périmètre de protection et réfection des forages et annexes – lot n° 1 clôtures – Entreprise PASQUEREAU à Houdemont (54) : 49 990,00 € H.T.
90-2016	09/11/2016	Signature d'un marché : périmètre de protection et réfection des forages et annexes – lot n° 2 couverture-zinguerie – Entreprise MATHIS ET PHILIP à Vittel (88) : 18 899,62 € H.T.
91-2016	09/11/2016	Signature d'un marché : périmètre de protection et réfection des forages et annexes – lot n° 3 maçonnerie – Entreprise CASSIN à Vittel (88) : 10 936,00 € H.T.
92-2016	09/11/2016	Signature d'un marché : périmètre de protection et réfection des forages et annexes – lot n° 4 rénovation de façade et peinture – Entreprise « Les peintures réunies » à Igney (88) : 12 760,00 € H.T.
93-2016	09/11/2016	Signature d'un marché : périmètre de protection et réfection des forages et annexes – lot n° 5 serrurerie – Entreprise MOUGINOT à Robécourt (88) - : 14 865,00 € H.T.
94-2016	09/11/2016	Signature d'un marché : spectacle pyromusical de Saint-Nicolas – Entreprise Thierry Biasutto Pyrotechnie à Neuves-Maisons (54)
95-2016	15/11/2016	Ajustement du tarif du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017 pour les élèves de la classe de danse classique de l'école municipale de musique et de danse « Charles Gounod »

24. QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

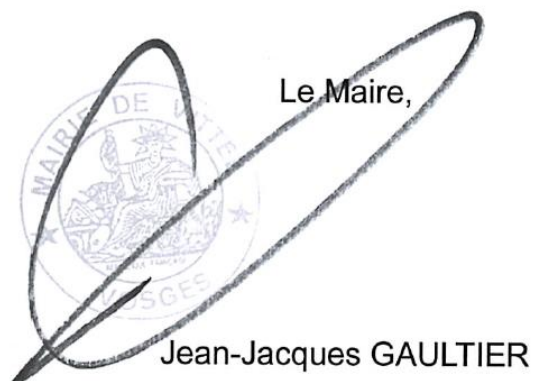
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Le secrétaire de séance,



Francis MARQUIS

Le Maire,



Jean-Jacques GAULTIER